



## POURQUOI UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

- Mettre en place une réflexion globale sur la stratégie et le devenir de la commune
- Déterminer clairement, par zone, l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire et les règles de constructibilité qui leur sont liées
- Protéger les caractéristiques locales fortes du territoire (patrimoine historique, paysager, naturel, zones à risques d'inondations, etc.)
- Anticiper l'aménagement des futures zones de développement et leur programmation (réseaux, etc)

## LES PHASES D'ÉLABORATION DU PLU

### Phase 1 Travail et réflexion (2019-2021)

- **Elaboration du diagnostic communal**  
Recueil de données et visite de terrain  
Evaluation des atouts/handicaps et enjeux de développement
- **Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**  
Echanges sur le PADD avec les Personnes Publiques Associées  
Réunion Publique sur les grandes orientations du PADD
- **Elaboration du règlement (écrit et zonage) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**  
Echanges avec les Personnes Publiques Associées  
Réunion publique

### Concertation

#### Comment s'informer et participer ?

Parallèlement à la phase de travail et de réflexion, la concertation vise à recueillir l'avis de la population sur les choix de la municipalité en matière d'aménagement et de développement dans un souci d'intérêt général.

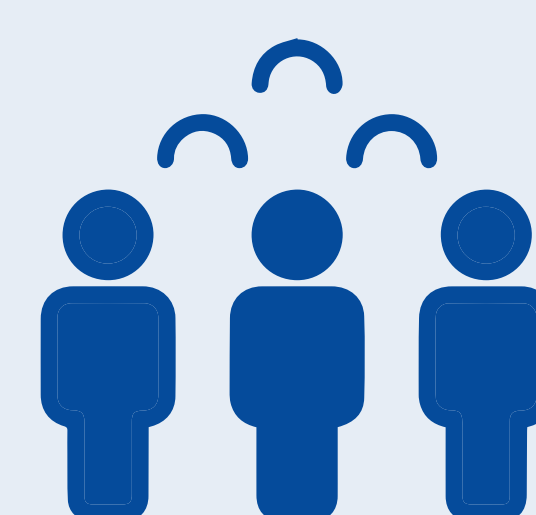
- La population est informée de l'avancée du travail par 1 réunion publique et des articles dans les bulletins municipaux.
- Les documents d'avancement du PLU sont disponibles à la mairie et peuvent être consultés aux horaires d'ouverture.
- Un cahier de concertation est à la disposition de la population à la mairie.
- La population a la possibilité de faire part de ses remarques aux élus par courrier.



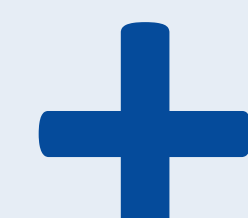
### Phase 2 Consultation (2021)

- Consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU (3 mois)
- Consultation de la population par une enquête publique (1 mois)
- Analyse des remarques et validation des éventuelles modifications
- Contrôle de légalité du Préfet

## C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !



**ELUS MUNICIPAUX**



**ACTEURS ET CITOYENS LOCAUX**  
*(habitants, associations, exploitants agricoles, entreprises)*



**AGENTS COMMUNAUX**



**PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**  
*Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, Conseil Régional, CCI, communes et EPCI voisins ...,*  
Les services de l'état  
*(DDT, DREAL, DRAC, ABF, Préfecture, ...)*

## LES MOYENS MIS A DISPOSITION POUR VOUS EXPRIMER



Par courrier adressé à M. le Maire :  
Mairie de La Ménittré  
M. le Maire - Place de la Mairie - 49250 LA MÉNITRÉ

Par mail : [accueil@lamenitre.fr](mailto:accueil@lamenitre.fr)

Sur le site internet dédié au PLU :  
<http://participation.institut-auddice.com/PLU-La-Menitre>